

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 11

Artikel: Conception 1971 de la protection civile [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365765>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conception 1971 de la protection civile

Chapitre 2: Mesures de protection

2.1 Principes généraux

La planification des mesures de protection en faveur de la population civile doit obligatoirement tenir compte d'un ensemble de données fondamentales qui sont elles-mêmes indépendantes de la protection civile.

Les images de la guerre constituent l'un des groupes de ces données. Un autre groupe englobe la totalité des particularités et des contingences propres à notre peuple et à notre Etat. En font partie avant tout les moyens financiers que le peuple est disposé à consacrer à la protection civile. A ce groupe de données se rattachent encore la répartition géographique de notre population, les connaissances acquises dans la profession civile et dans l'armée, ainsi que la structure économique et la topographie du pays. Le type de constructions massives comprenant des maisons d'habitation et des complexes industriels, particulièrement aussi la construction des caves, représentent l'une des particularités actuelles dans le domaine des mesures de protection par les constructions.

Les principes de la conception et les mesures qui en découlent doivent s'intégrer dans le cadre constitué par ces données. On peut les résumer de la manière suivante:

— Toutes les mesures de protection doivent être planifiées de manière à les rendre indépendantes des images de la guerre;

— Toutes les mesures de protection doivent tendre à garantir un maximum de protection, au vu de la dépense envisagée;

— Toutes les mesures de protection doivent tenir compte des particularités physiologiques et psychologiques propres à l'être humain.

2.11 Indépendance des mesures de protection par rapport aux images de la guerre

En principe, il serait erroné d'axer les mesures de protection sur quelques rares images déterminées de la guerre. Tout adversaire pourrait, en effet, modifier sa stratégie et sa tactique d'agression au point de rendre inefficaces les mesures prises dans une telle optique. Les conséquences seraient les mêmes à la suite de la création de nouvelles armes et de leur possibilité d'engagement.

De ce fait les mesures de protection doivent être indépendantes de l'idée qu'on se fait de certaines images connues de la guerre et elles doivent si possible être efficaces quelles que soient ces images. Les principes suivants répondent à ces exigences:

(1) A chaque habitant de la Suisse, sa place dans un abri

L'impossibilité de prévoir quelles seront les régions de notre pays touchées par les destructions ou les contaminations

incite à prévoir une place protégée pour chaque habitant de la Suisse.

(2) Occupation préventive et par étapes des abris dès que la tension politique ou militaire atteint un niveau critique

Les engins porteurs d'armes modernes, tels que fusées ou satellites, rendent impossible, dans une large mesure, la détection suffisamment rapide des attaques. Dans la plupart des cas, il est actuellement impossible de prévoir de tels engagements dans le temps, contrairement à ce qui fut encore possible pendant la Seconde Guerre mondiale lors du survol d'un territoire par des forces aériennes. Les abris sont inutiles s'ils sont vides au moment de l'attaque. Il faut remédier à l'incertitude quant au moment de l'attaque de la manière suivante: Dès qu'on constatera une augmentation de la tension politique ou militaire ou que certains faits de guerre auront lieu à l'étranger, la population sera alertée et occupera les abris. On procèdera de la même manière en cas d'occupation partielle de notre pays.

(3) Assurer un séjour autonome pendant plusieurs jours ou semaines dans l'abri

Les actions de certaines armes peuvent être assez durables pour qu'à la suite d'une attaque l'homme soit contraint de vivre un certain temps dans l'abri sans secours extérieur et sans bénéficier de l'infrastructure du temps de paix. Pour écarter autant que possible les aléas liés à la durée de ce séjour, il est nécessaire de construire, d'aménager et d'équiper les abris de manière à permettre des séjours de plusieurs jours ou semaines, interrompus par de courtes pauses.

(4) Construction d'abris fermés de toutes parts simples et résistants

Dans les abris fermés de toutes parts, les occupants n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir d'où viennent les effets des armes. La conception et la construction des abris doivent être aussi simples que possible, et leur résistance maximale; cela vaut aussi bien pour le caisson (enveloppe) que pour la répartition intérieure et les installations techniques. Les installations des abris sont alors moins vulnérables et plus efficaces que dans le cas de dispositions trop spécialisées ou trop poussées.

(5) Pas d'évacuation de la population

Les moyens modernes de destruction massive — en particulier leur engagement par surprise et leur large rayon d'action — ne permettent pratiquement pas, dans notre pays, de prévoir une évacuation dans des régions «sûres». L'engagement d'armes de destruction massive au-dessus de la Suisse ou d'un pays voisin peut mettre en danger toutes les régions de notre pays, même celles dont la densité de population est

faible. Il ne serait pas possible de garantir un transfert de population et un ravitaillement suffisant dans des zones d'accueil, en cas d'opérations de guerre. De plus, l'évacuation pourrait gêner des actions importantes entreprises dans le cadre de la défense nationale. L'incertitude relative au moment et à la durée de l'évacuation rendrait d'ailleurs cette opération singulièrement difficile. Dans une guerre moderne, les évacuations sur une grande échelle sont inefficaces et même dangereuses pour la Suisse. On doit et on peut les éviter, à condition qu'une place dans un abri soit mise à la disposition de chaque habitant, à son domicile ou à proximité de celui-ci.

(6) Diversification

Les mesures de constructions doivent présenter une certaine diversité. On obtient cette diversité sans aucune peine en utilisant les différentes possibilités existantes. Les abris se différencient soit par leur situation dans un complexe d'immeubles ou dans le terrain, soit par la masse de terre dont ils sont recouverts, soit par leurs dimensions, les installations qu'ils contiennent, etc. Il faut exploiter cette diversité pour éviter qu'un ensemble de mesures de protection ne perde simultanément son efficacité, même en cas d'effets de destruction imprévisibles. On présentera ainsi à un adversaire une gamme variée des moyens de protection de la population. En conséquence, la population ne pourra guère être gravement touchée par une seule attaque.

2.12 Aspects économiques

L'étendue des mesures de protection est limitée par les disponibilités financières de la Confédération, des cantons et des communes. Pour atteindre à un maximum d'efficacité il faut s'inspirer des principes suivants:

(1) Une protection absolue est impossible

Les effets des armes nucléaires sont d'une telle intensité à proximité du point d'explosion qu'une protection complète est techniquement irréalisable dans cette zone rapprochée. Contre les coups au but de bombes d'avion ou de projectiles d'artillerie classiques, une protection par des constructions est possible théoriquement, mais irréalisable du point de vue économique. Il n'existe donc pas de protection absolue, qu'il s'agisse des armes A, B, C ou classiques. En revanche de nombreuses recherches prouvent que, même à des distances relativement rapprochées du point d'impact, une protection est techniquement possible. La réalisation du degré de protection de 1 atm portée dans certains cas à 3 atm garantit une probabilité élevée de survie et se trouve être financièrement supportable pour la protection civile de notre pays.

(2) Harmonisation entre les mesures de protection

Les différentes mesures de protection dépendent les unes des autres. Ainsi, la mesure «construction d'abri» n'a de sens que si la mesure «occupation de l'abri» est exécutée avant une attaque. Similaires à une chaîne dont la solidité dépend du maillon le plus faible, les mesures de protection ne sont efficaces dans leur ensemble que si l'efficacité de chacune d'elles est garantie pendant tout le déroulement d'une guerre. Le principe de l'harmonisation est valable à tous les échelons de la protection civile, non seulement sur le plan de la conception, mais encore lors de l'exécution de détail des mesures de protection sur le plan des constructions et de l'organisation.

(3) Exploitation optimale de toutes les possibilités de protection

Les structures de notre pays en temps de paix — élément fondamental de la protection civile — offrent de nombreuses possibilités dans le domaine de l'utilisation multiple des constructions et du matériel. Des caves, des garages et dépôts souterrains, des tunnels routiers adéquats, etc. peuvent être combinés, dans le cadre d'une planification à longue échéance, avec des constructions de protection civile. Certaines constructions existantes offrent la possibilité d'aménager des abris de fortune. Des avantages d'ordre économique et d'organisation peuvent être obtenus par la combinaison des abris pour la population avec des constructions nécessaires aux organismes de la protection civile. La réunion d'éléments de centres opérationnels protégés avec des installations de même nature d'hôpitaux ne doit être entreprise que si l'on peut le faire sans toucher aux principes de la simplification et de l'harmonisation et s'il en résulte une gestion économique plus favorable qu'avec des installations séparées.

(4) Planification préalable des préparatifs de protection civile en vue de périodes de danger accru

En cas de danger accru, la Suisse se verra obligée de mettre une partie plus importante de son économie au service de la défense nationale qu'en temps normal. Mais cet effort supplémentaire ne peut être pleinement profitable à la protection civile que si la planification commence déjà en temps normal. Cette planification englobe avant tout les constructions de protection de fortune de toutes sortes, mais aussi des mesures de prévention contre les incendies, contre les retombées radio-actives et autres effets de destruction.

(5) Prévenir vaut mieux que guérir

Il est non seulement plus humain, mais encore économiquement plus avantageux de concentrer les efforts de la protection civile en priorité sur les mesures préventives en faveur des habitants, laissant en seconde urgence les actions de sauvetage et de secours médicaux. En appliquant ce principe à la protection préventive des personnes, on peut

réduire l'ampleur et les frais des mesures d'organisation tout en les rendant plus efficaces.

(6) Souplesse des mesures de protection

Les dangers auxquels devront faire face les différents secteurs de la protection civile ne peuvent être prévus de façon précise. Pour remédier à cette incertitude il faut donner de la souplesse aux mesures d'organisation et de construction. Evaluées en vue d'une efficacité maximale lors d'une mise à contribution moyenne, elles doivent rester opérantes en cas d'augmentation d'une de ces tâches, par exemple en cas d'accroissement du nombre des blessés, même si c'est au détriment du confort.

2.13 Considérations sur les particularités physiologiques et psychologiques de l'individu

La protection civile est entièrement axée sur la protection de l'individu, même si l'on y inclut la protection des biens d'importance vitale et d'ordre culturel. Dans la planification des mesures de protection, elle doit tenir compte du comportement probable de l'individu en temps de guerre. Il en résulte les quatre principes suivants:

(1) Maintien des communautés naturelles, en particulier du cercle familial

Lors de la répartition des places d'abri comme aussi des brèves sorties des abris selon le principe de rotation, on doit tenir compte des communautés naturelles et avant tout de la communauté familiale. Les communautés existantes traversent mieux les périodes de danger que celles qui sont constituées au gré du hasard.

(2) Capacité d'adaptation de l'homme

L'expérience prouve que l'homme peut, dans une large mesure, s'adapter à des situations difficiles. Plus la situation est précaire, moins on s'attend à avoir du confort. Cette constatation est valable pendant toutes les phases de l'occupation des abris: pendant le passage de la phase de paix à celle de «préattaque», pendant la transition de la phase de préattaque aux phases d'attaques et de «postattaque» (voir le ch. 2.21).

(3) Égalité des chances de survie pour tous

En principe, la même chance de survivre à une guerre doit être offerte à tous les habitants de notre pays. L'homme supporte d'autant mieux l'épreuve qu'il la partage avec son prochain. Le principe de l'égalité des chances pour tous ne s'oppose pas à un renforcement judicieux de la sécurité de certaines fractions de l'organisation de la protection civile. Cette mesure est avant tout indiquée là, où grâce à elle, la situation de la population dans son ensemble peut être améliorée. La réalisation des mesures de protection civile amènera, d'autre part, certaines différences inévitables d'un abri à l'autre ou d'une commune à l'autre.

(4) Direction et assistance

Les gens vivant dans les abris ont besoin d'être dirigés et assistés. La préparation et l'exécution de ces tâches comptent parmi les obligations principales des organismes de la protection civile. Seuls des chefs et des formations instruits sont capables de maîtriser des situations de désordre ou de panique dans les abris. L'information permanente de la population dans les abris est une des conditions principales de son comportement calme et réfléchi. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir un système de liaisons bien conçu entre les abris et les organes directeurs, capable de fonctionner encore après l'attaque.

2.2 Mesures d'organisation

2.21 Phases d'action dans la protection civile

Selon les principes exposés, la protection civile moderne doit se débarrasser de l'ancienne idée de l'alerte aérienne: elle ne peut plus compter sur la possibilité d'un avertissement et d'une alerte de la population en temps opportun. Aujourd'hui, les temps d'alerte prévisibles sont trop courts, et la longue durée des effets de certaines armes peut empêcher les occupants de quitter l'abri pendant de nombreux jours.

La planification des mesures de protection civile doit tenir compte judicieusement de cette réalité. Un échelonnement dans le temps des différentes opérations facilitera la solution de ce problème. Il conduit à définir les phases suivantes:

Phase de paix

Pendant cette phase, aucun danger immédiat ne se manifeste. C'est pourquoi elle doit être utilisée avant tout pour la planification, la préparation et, dans toute la mesure du possible, pour l'exécution des mesures de protection civile. Pendant cette phase, il faut que les moyens de la protection civile (par exemple les abris pour personnes) soient largement disponibles à d'autres fins que celles qui sont prévues, c'est-à-dire aux fins d'utilisation en temps de paix. Les raisons économiques ne sont pas les seules valables puisque l'utilisation en temps de paix facilitera également l'entretien des locaux et des installations techniques. Une seule restriction s'oppose à cette règle: il faut que les moyens de la protection civile soient prêts à fonctionner en tout temps en cas d'événement grave.

Phase de préattaque

Pendant cette période de transition, les organismes de la protection civile seront mis sur pied par étapes, selon les divers degrés de préparation. Les abris et le matériel utilisés en temps de paix, seront mis en état de fonctionner en cas d'événement grave. On aménagera des abris de fortune et on complétera les installations et les équipements des abris. Ensuite interviendra l'ordre d'occupation préventive des abris, par étapes selon le degré du danger.

La durée de la phase précédant l'attaque est incertaine. Elle peut se prolonger des jours et des semaines. Comme il faut être prêt à tout moment à faire face à des événements graves, il est nécessaire que, par principe, le plus grand nombre possible de personnes occupent les abris en permanence (quelques courtes interruptions de séjour étant admises, selon le principe de la rotation). Durant cette phase, le maintien en activité des branches de l'économie qui sont d'une importance vitale — en particulier celles qui assurent le ravitaillement — est une des nécessités les plus impérieuses. Il est absolument indispensable que ces entreprises puissent travailler le plus longtemps possible, même dans l'atmosphère difficile d'une menace permanente. On ne peut donc pas se passer de la planification d'un ordre d'urgence, entreprise en commun, déjà en temps de paix, par la protection civile et l'économie de guerre. Sur la base de cette planification, on pourra décider à qui on peut permettre de quitter l'abri pour aller travailler et veiller au maintien de l'activité des branches vitales de l'économie. Comme les besoins matériels de la population enfermée dans les abris, sont plus faibles qu'en temps de paix, une petite fraction de notre économie, bien organisée, suffira à assurer l'approvisionnement.

Pendant une phase de préattaque prolongée, le danger d'une agression ne sera guère constant des jours et des semaines durant. Adaptée au degré de danger momentané et aux besoins de l'économie de guerre, l'occupation des abris variera entre une occupation quasi totale et une occupation seulement partielle.

Phase d'attaque

Durant cette phase, l'abri est exposé aux effets des armes: pression, éclats et décombres, ébranlement, radio-activité primaire, effets électromagnétiques, chaleur, intoxication et contamination des environs ou, effets résultant de certaines catastrophes.

Phase de postattaque

Les effets instantanés d'une attaque ayant cessé de se faire sentir, il est probable que, longtemps encore, l'abri, suivant sa situation par rapport à l'objectif attaqué, sera utilisé comme protection contre des effets plus durables, tels qu'incendies, décombres, retombées radio-actives ou effets chimiques et bactériologiques. Cette période est la phase «postattaque».

En dépit de ces effets durables, les occupants des abris doivent être en mesure de continuer de vivre de façon autonome, c'est-à-dire indépendamment du monde extérieur.

Suivant la nature des effets durables, il peut s'agir ou d'une autonomie qui ne permet aucun contact avec le monde extérieur, ou d'une autonomie seulement au point de vue de l'approvision-

nement (air, eau, denrées alimentaires, courant électrique).

Le degré de l'autonomie dépend de l'intensité de ces effets durables. Lors de l'apparition de retombées radio-actives par exemple, l'intensité atteint le point culminant un bref instant après l'attaque, puis décroît progressivement. Il est par conséquent nécessaire que les occupants restent dans l'abri fermé, particulièrement après l'attaque.

Par la suite, des séjours hors de l'abri, d'abord courts, puis plus longs, sont possibles. Ces séjours serviront avant tout à exécuter les mesures de sauvetage les plus urgentes, en application du principe de la rotation. Si l'on ne constate pas d'effets durables tels que retombées radio-actives, effets toxiques de combat ou d'armes bactériologiques, on pourra quitter l'abri beaucoup plus tôt, par exemple déjà au bout de quelques minutes ou quelques heures après l'attaque. Il appartient aux organismes de la protection civile d'enseigner aux occupants des abris le comportement à adopter suivant la situation et de le faire respecter.

L'aide du dehors aux occupants des abris dépend de l'étendue des dommages d'une part, et d'autre part de la disparition progressive des effets durables. Comme, à l'encontre de ce qui s'est passé durant la Seconde Guerre mondiale, l'abri ne pourra pas en général être immédiatement abandonné après l'attaque, il devra permettre de faire face à la situation, c'est-à-dire que la survie des occupants ne devrait pas, par exemple, être mise en danger par des incendies et des décombres. Si de grandes surfaces sont touchées, particulièrement par des retombées, radio-actives, une plus longue période s'écoulera jusqu'à ce que l'aide venant du dehors atteigne l'abri — pour autant que celle-ci soit encore utile, compte tenu, pour les occupants, des possibilités de se tirer d'affaire tout seuls.

Phase de reconstruction

La transition de la phase de postattaque à la phase de reconstruction a lieu par étapes, conformément à l'appréciation de la situation par les organes directeurs. Pendant cette phase, la protection civile ne pourra remplir que les tâches suivantes:

- Dès que possible après les attaques, elle procède méthodiquement aux travaux d'extinction, de décontamination et de sauvetage. Elle peut être efficacement soutenue par les troupes de protection aérienne;
- Au fur et à mesure que les possibilités de séjourner hors des abris augmentent, la protection civile participe aux travaux d'approvisionnement venant de dépôts extérieurs et à la remise en état de l'infrastructure.

Si, au cours d'une phase de postattaque ou de reconstruction, de nouveaux risques devaient se préciser dans certaines régions, il faudrait prendre les mesures

prévues pour une nouvelle phase de préattaque.

En cas de destructions très étendues, l'abri représente, pendant cette phase, un refuge suffisant, même s'il est modeste. Certaines installations dans les abris collectifs et les abris de l'organisme local de protection formeront le noyau d'un nouveau système d'approvisionnement de la population en eau, nourriture et courant fourni par les groupes électrogènes de secours. A l'aide de ces installations, on pourra également rétablir les communications interrompues à la suite des dégâts.

2.22 Tâches principales de l'organisation de la protection civile

Depuis la première législation sur la protection civile de l'après-guerre, en 1950, mais particulièrement depuis l'entrée en vigueur des lois sur la protection civile des années 1962/63, des sommes importantes ont été investies dans les mesures de protection, surtout dans le secteur des constructions. Le but recherché actuellement est d'arriver à mettre à la disposition de chaque habitant de la Suisse une place parfaitement aménagée dans un abri. Cette nécessité occasionnera d'importantes dépenses supplémentaires et les sacrifices ainsi consentis ne trouveront leur pleine justification que si des organismes de protection civile bien instruits et organisés sont à même de garantir en temps utile l'occupation et l'utilisation correctes de ces abris. Ces tâches principales des organismes de la protection civile découlent logiquement de l'application des principes dans chaque phase d'action. Il est un principe qui mérite d'être particulièrement souligné encore une fois, car il sera, à l'avenir, le leitmotiv le plus important de l'organisation de la protection civile: il s'agit du fait indéniable que les mesures préventives de protection des personnes sont les plus efficaces et qu'elles doivent avoir la priorité sur les mesures de sauvetage et des secours médicaux.

(1) Mesures de prévoyance en faveur des occupants des abris

Les organismes planifient, ordonnent et surveillent l'occupation et l'utilisation des abris ainsi que le ravitaillement des occupants. Ils assistent l'économie de guerre lors du ravitaillement de la population pendant les phases précédant et suivant l'attaque et pendant la phase de reconstruction.

(2) Direction, assistance et information

Les organismes dirigent et assistent les occupants des abris pendant les phases de préattaque, d'attaque et de postattaque. Ils tiennent la population continuellement au courant du développement de la situation dans le domaine de la protection civile. Ils donnent des directives pour l'occupation des abris et leur abandon. Des systèmes de transmission sûrs doivent permettre aux organismes de maintenir des liaisons nécessaires entre tous les échelons et particulièrement de garder le contact avec la population qui séjourne dans les abris.

(3) Sauver et soigner

Après une attaque, les organismes commencent au plus tôt les travaux systématiques d'extinction, de déblaiement, de décontamination et de sauvetage, ainsi que d'assistance aux blessés. Mobilité dans l'engagement et souplesse dans les méthodes doivent permettre de faire face à ces tâches, dans le cadre de l'aide régionale, au moins dans les zones limitrophes des destructions.

(4) Organe directeur supralocal (Agglomération — Région)

Pour dominer une situation de sinistre on a besoin, chaque fois que le cas se présente et en temps opportun, d'un organe directeur civil à l'échelon de la région. Une fois que l'événement s'est produit, il est trop tard pour l'improviser. Il faut le préparer en temps de paix et le baser sur l'organisation du service territorial. Dans ce domaine, une étroite collaboration avec les états-majors de l'armée et avec l'économie de guerre est indispensable.

(5) Mesures à prendre pendant la période transitoire

Jusqu'au jour où chaque habitant pourra disposer dans un abri d'une place complètement aménagée, il s'écoulera encore un temps relativement long. Pendant cette période, l'insuffisance de places protégées, en constante régression pourtant, n'en reste pas moins évidente. Le risque découlant de cette situation peut et doit être réduit au minimum. L'organisation de la protection civile a le devoir de faire en sorte que l'ensemble des possibilités de protection existantes puisse être exploité à n'importe quel moment de cette période de transition. Ce souci de prévoyance consiste à reconnaître les possibilités d'aménager des abris de fortune, à assurer la disponibilité rapide du matériel nécessaire à leur aménagement, ainsi qu'à préparer et adapter constamment la planification générale de la protection civile (voir planification générale de la protection civile, chiffre 24).

2.3 Mesures de construction

2.3.1 Etendue et degré de protection

Les effets des armes nouvelles sont nombreux et, selon la nature de chaque arme, très divers. Malgré cela, les abris doivent être construits et aménagés de façon à résister dans une mesure bien définie à ces effets. L'ensemble de tous les effets des armes dont l'abri protège s'appelle «l'étendue de protection». L'efficacité de la protection contre l'effet particulier d'une arme est appelée «degré de protection». Celui-ci — selon le principe de «l'harmonisation des mesures de protection» — doit être choisi de telle manière qu'un abri résiste de façon uniforme à tous les effets des armes qu'une certaine «image de la guerre» peut présenter.

Les abris doivent assurer une protection contre un certain nombre d'effets des armes nucléaires, classiques, chimiques et bactériologiques (rayon de protection). L'efficacité de cette protection

(degré de protection) est fixée, pour chaque genre d'armes, comme il suit:

Armes nucléaires

L'explosion des armes nucléaires de moyen et grand calibre provoque une surpression dans l'atmosphère qui affecte de grandes surfaces. Il faut donc construire les abris de manière à assurer la survie des occupants à une distance du point d'explosion assez grande pour que la surpression atmosphérique ait pu diminuer jusqu'à 1 atm. En même temps, il faut tenir compte de tous les autres effets des armes perceptibles à cette distance, tels que le rayonnement primaire, la chaleur, les retombées radio-actives, les écroulements d'immeubles et les incendies. Les abris qui remplissent ces conditions, possèdent «le degré de protection de 1 atm de surpression».

La longue durée des effets de certaines armes exige l'équipement de tous les abris en eau potable, en denrées alimentaires et en matériel adéquat, pour une période d'autonomie de 2 à 4 semaines au maximum.

«Le degré de protection de 1 atm de surpression» repose sur des études théoriques très poussées sur la probabilité des pertes en cas d'explosions nucléaires. D'autre part, les expériences pratiques acquises jusqu'ici prouvent que le degré de protection de 1 atm de surpression convient parfaitement à la pratique répandue chez nous de construire les abris dans les caves des immeubles. Comme, dans certaines formes de la guerre, il faut compter avec des destructions très étendues des constructions en surface, il est judicieux de prévoir des abris suffisamment résistants pour qu'ils restent encore intacts quand les immeubles sont détruits. «Le degré de protection de 1 atm de surpression» répond parfaitement à cette exigence.

Armes classiques

Les abris offrant un degré de 1 atm de surpression contre les effets des armes nucléaires, garantissent en même temps une bonne protection contre les explosions rapprochées d'armes classiques.

Armes chimiques et bactériologiques

Il faut empêcher l'entrée de substances de combat chimiques ou bactériologiques dans l'abri. De rares ouvertures dans l'enveloppe de l'abri, pouvant être fermées hermétiquement, de même qu'un dispositif de ventilation artificielle muni de filtres et créant une surpression intérieure, assureront cette protection.

Degré accru de protection

Dans certains cas, l'accroissement du degré de protection de 1 à 3 atm de surpression est justifié, surtout quand il s'agit de grands abris collectifs. Les abris des organismes de la protection civile et du service sanitaire qui ont une mission importante à remplir, comme par exemple les postes de commandement, les postes sanitaires de secours et les centres opératoires protégés d'hôpitaux, doivent également pouvoir jouir d'un degré de protection accru.

D'une façon générale, partout où des possibilités de protection accrue, dues à des facteurs naturels, existent, il faut les exploiter au maximum. Pour les installations aménagées dans la roche, une amélioration du degré de protection à 9 atm de surpression se justifie pleinement.

2.3.2 Elaboration des mesures de protection en matière de constructions

La protection préventive de la population par la préparation d'abris en nombre suffisant est la plus efficace et la plus urgente des tâches de la protection civile en matière de constructions. Ainsi, les pertes en vies humaines et le nombre de blessés à soigner peuvent être réduits à une part minimale des estimations touchant une population non ou insuffisamment protégée. L'effort principal doit donc tendre à donner à chaque habitant une place efficacement protégée. Les «images de la guerre» et les phases d'action démontrent en outre que cette place protégée doit se trouver au domicile de chaque habitant ou à proximité.

Pour une certaine partie de la population active il faut aménager des places protégées supplémentaires, au lieu de travail. Cela concerne avant tout le personnel des entreprises vitales pour notre économie, ainsi qu'une partie des services publics qui doivent pouvoir fonctionner malgré un danger d'attaque accru. Les besoins et le choix de l'emplacement de toutes les constructions de protection doivent être fixés dans le cadre local ou régional de la planification générale des abris. Il faut tendre, par l'application du principe de la diversification, à concevoir un système de protection que l'ennemi aurait de la peine à repérer. Une planification optimale peut considérablement améliorer l'efficacité de l'ensemble des structures des constructions de protection.

Partout où ce sera possible, il faudra réunir les abris collectifs et ceux des organismes de la protection civile en de véritables îlots de survie. Il en résultera une plus grande souplesse dans l'organisation, une meilleure assistance à la population, de même que de sensibles économies dans la construction des abris. Lors de la planification des abris collectifs, il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes croissants de construction et d'organisation, en ce qui concerne l'occupation, la direction, l'assistance et l'approvisionnement.

Les constructions destinées aux services sanitaires doivent être adaptées à la diversité des soins à donner. C'est pourquoi la souplesse revêt une importance particulière lors de l'aménagement intérieur de ces constructions. Elles doivent être conçues pour permettre le passage d'un traitement tel qu'il se pratique en temps de paix pour un nombre restreint de blessés, aux premiers soins à donner à un grand nombre de blessés à la fois. Les stocks de marchandises d'importance vitale, tels que denrées alimentaires, carburants, matériel sanitaire, etc. doivent être protégés autant que possible afin de rester intacts pour le

ravitaillement et la reconstruction après une attaque. La protection de ces biens peut souvent être assurée par des moyens de fortune.

2.4 Planification

L'application des mesures de protection en matière de constructions et d'organisation exige une adaptation continue à l'état de préparation atteint à un certain moment. Une étroite collaboration avec d'autres secteurs de la planification publique et privée est indispensable pour que les moyens investis permettent d'offrir à la population une protection aussi complète que possible. La réalisation des mesures de construction et d'organisation doit donc être le résultat d'une planification et d'une coordination systématiques et à long terme.

Les besoins, les données annexes et les moyens de la protection civile doivent être étudiés et planifiés dans le cadre régional et en étroite coordination avec les exigences des autres planifications régionales, telles que constructions de logements, de voies de communication, etc. Selon les conditions locales, une région peut englober tout ou partie d'une commune, voire même plusieurs communes. Les résultats de cette étude aboutissent à la planification générale de la protection civile (PGPC) qui représente un complément au dispositif de la protection civile actuel. Elle comprend les principes d'une planification

spécifique de toutes les mesures de protection civile dans cette région. L'objectif de la planification générale de la protection civile est d'atteindre à l'aménagement définitif, c'est-à-dire la préparation d'une place protégée pour chaque habitant, et la mise à disposition de l'équipement qui lui est complémentaire. Elle prend aussi en considération la période de transition jusqu'à l'aménagement final et englobe essentiellement les points suivants:

- Evaluation de la vulnérabilité du point de vue de la protection civile d'une commune ou d'une région: zones de décombres, d'incendies, d'inondation, de submersion ou de glissements de terrain, dangers particuliers dus à la proximité d'objets qui pourraient être attaqués, tels qu'installations militaires, industries et voies de communication,
 - Evaluation de la répartition actuelle des habitants, du genre, du nombre et de la situation des places d'abri existantes ainsi que du nombre de places protégées manquantes,
 - Estimation des possibilités d'approvisionnement en biens d'importance vitale pour le séjour dans l'abri ainsi que pour les travaux de sauvetage, le déblaiement et de remise en état, pour autant qu'il ne s'agisse pas de tâches incombant à l'économie de guerre;
 - Appréciation de l'état actuel des constructions de protection civile.

capacité d'hébergement et du périmètre d'accueil des abris publics. Elaboration des principes pour une planification prospective des constructions de protection, liée à la planification financière à longue échéance de la commune;

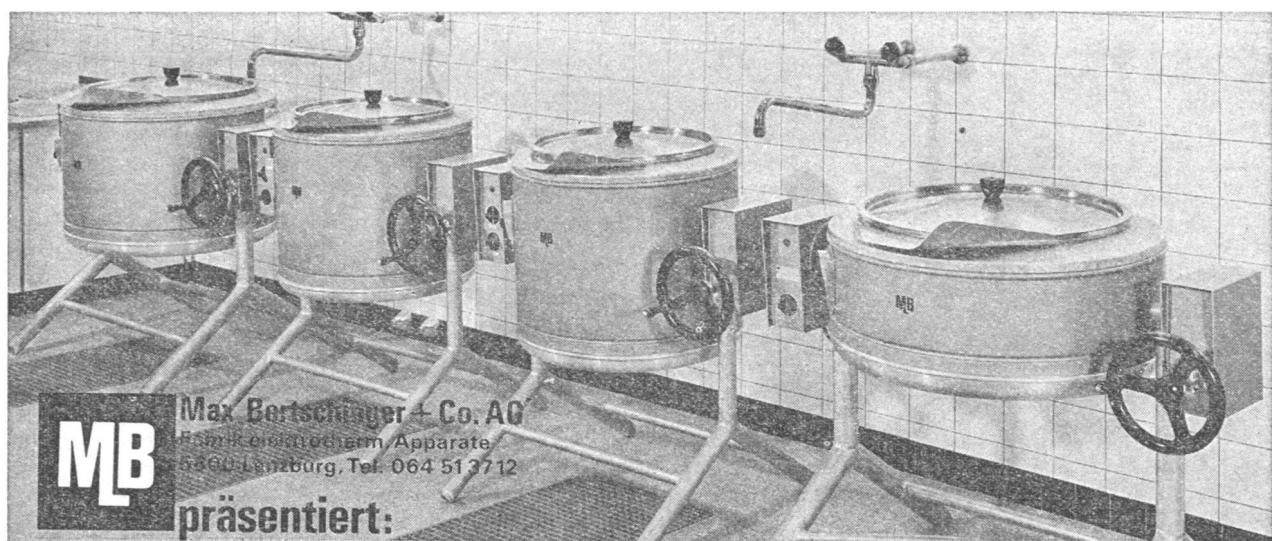
 - Appréciation de la situation définitive de la commune, dans le secteur des constructions, en tenant compte des prévisions d'extension, c'est-à-dire jusqu'à l'épuisement des possibilités de construction du territoire communal. Etablissement des bases légales applicables dans des cas déterminés et visant à la libération de l'obligation de construire et à la participation financière à la construction d'abris collectifs existants ou encore à réaliser;
 - Planification de la structure d'ensemble des constructions de l'organisation de la protection civile en tenant constamment compte de la situation des abris pour les personnes.

Enregistrement des possibilités d'aménagement d'abris de fortune, ainsi que des mesures à prendre en cas d'attaques déclenchées par surprise au moyen d'armes classiques. Planification de la répartition de la population dans les différents abris et dans les abris de fortune;

- Estimation des possibilités de remédier définitivement au manque de places d'abri dans la commune. Détermination de la situation, de la capacité d'hébergement et du périmètre d'accueil des abris publics. Elaboration des principes pour une planification prospective des constructions de protection, liée à la planification financière à longue échéance de la commune;

- Appréciation de la situation définitive de la commune, dans le secteur des constructions, en tenant compte des prévisions d'extension, c'est-à-dire jusqu'à l'épuisement des possibilités de construction du territoire communal. Etablissement des bases légales applicables dans des cas déterminés et visant à la libération de l'obligation de construire et à la participation financière à la construction d'abris collectifs existants ou encore à réaliser;

- Planification de la structure d'ensemble des constructions de l'organisation de la protection civile en tenant constamment compte de la situation des abris pour les personnes.



Brat- und Kochapparate für Zivilschutz, Militärküchen, Personal- und Baukantinen

Unabhängig vom Ort, können Sie überall braten und kochen, wo es Strom gibt. Die Speisen schmecken ebensogut wie aus einer richtigen Küche.

Wir machen Ihnen gerne ein Angebot!

MB

Gratis

Wir wünschen unverbindlich Prospekte über

- MLB Kantinen-Brat- und Kochapparate
 - Ihr gesamtes Fabrikationsprogramm

Adresse: